

Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance du 3 février 2015

L'an deux mille quinze, le 3 février, les membres du Conseil municipal de la commune de Crosne se sont réunis, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LE BRAS,
Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Madame Claire JAMROZ, Maires-Adjoints,

Monsieur Michel DERAÏN, Madame Christiane NERON-DESMONTS,
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES,
Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Monsieur David SMADJA, Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christophe CARRÈRE,
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame Christel CASSATA a donné procuration à Madame Christelle LAOUT, Monsieur Antoine PAVAMANI a donné procuration à Madame Nelly PROVOST, Monsieur Guy GIMENEZ a donné procuration à Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Nathalie REYMOND a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Madame Sylviane BACHMAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre-Henri LIORZOU.

Assisté de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

A 20 H 30, Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

Monsieur Pierre-Henri LIORZOU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2014

2. DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-113		N° erroné.	
N° 2014-114	6-nov.-14	Contrat de location d'un manège intitulé "La Belle Epoque", dans le cadre des animations de Noël.	2 500,00 € H.T.
N° 2014-115	12-nov.-14	Contrat de prestation avec "Fab'Animation" relative à l'organisation d'un spectacle de magie au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	690,00 € T.T.C.
N° 2014-116	12-nov.-14	Contrat de prestation avec "Ofélia Clermontois" relative à l'organisation d'un atelier sophrologie au profit du service Enfance Jeunesse et Sports, sur 5 séances.	500,00 € T.T.C.
N° 2014-117	13-nov.-14	Contrat de maintenance avec la Société Applicam relative à la maintenance du logiciel monétique et des matériels nécessaires à son application.	10 591,59 € T.T.C.
N° 2014-118	17-nov.-14	Autorisant Monsieur le Maire à accepter un don de l'Association "Lion's Club de Crosne" au profit des services scolaires de la ville.	+ 11463,13 €
N° 2014-119	18-nov.-14	Contrat de prestation de services et de fournitures de spectacles pyrotechniques le samedi 13 décembre, à Crosne.	2 206,56 € T.T.C.
N° 2014-120	25-nov.-14	Décision portant sur la passation d'un contrat de fournitures en produits d'entretien pour les bâtiments communaux.	86 250,00 € H.T.
N° 2014-121		N° erroné.	
N° 2014-122	1-déc.-14	Contrat de cession des droits pour trois représentations du spectacle La Princesse et le monstre Circonflexe le vendredi 19 décembre 2014.	800,00 €
N° 2014-123	1-déc.-14	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2015.	+ 0,47 % selon l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre 2014 de l'INSEE.
N° 2014-124	2-déc.-14	Décision portant sur la passation d'une convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GRDF.	Redevance de 50 € H.T. par site équipé.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2014-125	2-déc.-14	Convention de prise en charge financière d'une formation par l'apprentissage en vue de l'obtention du diplôme de Chef de projet Multimédia.	6 000,00 € pour 2 ans.
N° 2014-126	2-déc.-14	Convention de prise en charge financière d'une formation par l'apprentissage en vue de l'obtention d'une licence PRO Communication Associations et Collectivités.	2 300, 00 € pour l'année universitaire 2014-2015.
N° 2014-127	4-déc.-14	Contrat de réservation avec l'Office de Tourisme de Provins le 23 juin 2014 relatif à une sortie au profit de l'école élémentaire Georges Brassens.	1 432,55 € H.T.
N° 2014-128	3-déc.-14	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise RENOFORS pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du gymnase Gérard PRIET, Lot n° 1 : Charpente.	5 800,00 € H.T.
N° 2014-129	4-déc.-14	Décision portant sur la passation d'une convention de vérification technique relative aux diagnostics amiante et plomb avant démolition du bâtiment rue Remonteru, à Crosne.	1 470,00 € H.T.
N° 2014-130	4-déc.-14	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 1 au marché de l'entreprise CRUARD pour le renforcement de la charpente et la réfection de la toiture du gymnase Gérard PRIET, Lot n° 2 : couverture.	6176,72 € H.T.
N° 2014-131	9-déc.-14	Contrat de prestation avec "Disneyland Paris" relative à l'organisation d'un mini-séjour au profit du service enfance Jeunesse et Sports.	1 576,66 € T.T.C.
N° 2014-132	9-déc.-14	Contrat de prestation avec "Saphir Hôtel" relative à l'organisation d'un mini-séjour au profit du Service Enfance Jeunesse et Sports.	1 880,00 € T.T.C.
N° 2014-133	15-déc.-14	Convention d'adhésion au service s'Emission de Prélèvement SEPA.	A compter du 1er janvier 2015.
N° 2014-134	19-déc.-14	Convention d'accueil avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour de classe de neige au profit de l'école Irène Joliot Curie pour la période du samedi 24 au vendredi 30 janvier 2015.	26 050,00 € T.T.C.
N° 2014-135	31-déc.-14	Contrat d'assistance "Voyageo Temporaire" relatif au mini-séjour à Disneyland Paris du 29 au 31 décembre 2014.	272,67 € T.T.C.
N° 2014-136	31-déc.-14	Convention relative à l'adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G. du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018.	2,79 % de la masse salariale (Agents CNRACL, 1,1 % masse salariale pour agents IRCANTEC, 0,08 % de la masse salariale pour l'ensemble des agents.
N° 2015-001	7-janv.-15	Contrat relatif à un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole pour le financement de l'investissement du budget communal.	1 000 000,00 €

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-002	7-janv.-15	Contrat Insito avec la Société Finance Active relative aux droits d'accès au portail de l'observatoire de la dette.	2 387,32 € H.T. annuel révisable selon l'indice SYNTEC pour une période de 3 ans à compter du 01/09/2014.

3. DIRECTION GENERALE

3.1 - Motion contre le remboursement des subventions perçues par l'Hôpital de Villeneuve-Saint-Georges.

ADP (Aéroports de Paris) projette d'accroître les capacités de l'aéroport de Paris-Orly en réalisant notamment une nouvelle aérogare de 85 000 mètres carrés, ainsi qu'un satellite international de 12 000 mètres carrés dédié aux avions gros-porteurs.

Ce programme de travaux a pour finalité d'augmenter le trafic de cet aéroport avec un recours accru aux avions gros-porteurs, plus polluants pour les populations riveraines,

Par ailleurs, un arrêt du 23 février 2011 a défini les travaux d'insonorisation des logements des riverains d'aéroports, ainsi que leur plafond.

Malheureusement, les dossiers validés l'an passé n'ont toujours pas été indemnisés et aucun nouveau dossier instruit. Pire, l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges, suite au recours des compagnies aériennes, pourrait se voir contraindre de rembourser la somme déjà perçue, soit plus de 5 millions d'euros.

Par conséquent, le conseil municipal de Crosne :

- refuse le projet d'accroissement de l'aéroport d'Orly et sollicite la concertation la plus large pour tout nouveau projet ayant un impact sur l'environnement ;
- demande à l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aériennes) la plus grande vigilance sur le respect des trajectoires des avions et le renforcement des sanctions envers les compagnies en infraction ;
- demande que les dossiers qui avaient été validés par la CCAR (Commission Consultative des Aides aux Riverains) l'année dernière soient clôturés et les résidents payés,
- demande que les compagnies aériennes se désistent de leur recours contre la subvention déjà octroyée à l'hôpital de Villeneuve-Saint Georges ;
- demande qu'une réflexion globale (montant des indemnités, délais d'instruction des dossiers...) soit menée sur les travaux d'insonorisation avec toutes les parties concernées et qu'une table ronde soit organisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE CETTE MOTION.

4. FINANCES

4.1 - Modification du mode de règlement de la régie d'avance des affaires générales.

Afin d'optimiser les achats de la ville et notamment pouvoir bénéficier des offres d'achat compétitives sur des sites internet, il est proposé de développer ces modes de règlement en y ajoutant les paiements suivants :

- Par chèque tiré sur un compte de disponibilités de la régie
- Par carte bancaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LA MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DANS CE SENS.

4.2 - Convention de services partagés avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

Le Val d'Yerres exerce les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, relatives à la construction, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de différents équipements d'intérêt communautaire implantés sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences s'est opéré des Communes au profit du Val d'Yerres. Ce transfert a entraîné de plein droit la mise à disposition du Val d'Yerres bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

La Communauté d'Agglomération ne dispose pas de l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement logistique et à l'organisation de certaines activités transférées, mais il est toutefois en mesure d'en assurer la charge financière.

La convention conclue avec la communauté d'agglomération du Val d'Yerres est arrivée à échéance le 31 décembre 2012 ; il convient donc d'en établir une nouvelle à compter de l'année 2013, afin de permettre la poursuite de cette forme particulière de mutualisation que sont les services partagés.

Ainsi, une rédaction-cadre de la convention est ici proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(1 contre, Monsieur Christophe DE FREITAS),

- **Approuve les conventions à conclure pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier**

2013 au 31 décembre 2015, avec la communauté d'agglomération du Val d'Yerres,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

4.3 - Avance sur les subventions aux associations.

La commune de Crosne accorde une subvention aux associations qui œuvrent au service des crosnois pour des activités culturelles ou sportives ainsi que le fonctionnement du centre communal d'action sociale.

Pour leur permettre de fonctionner sereinement dans l'attente du vote du budget primitif 2015, il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance aux associations sur les subventions 2015, comme ci-dessous :

Nom de l'Association Bénéficiaire	Montant de l'avance 2015
Club Omnisport de Crosne Hand ball	1 000 €
VYCAF Football	7 667 €
Tennis Club de Crosne	1 167 €
La Joie de Vivre	733 €
Boule d'or	400 €
17,89	1 333 €
AOC (Les Amis de l'orgue)	5 667 €
Amicale Laïque	1 500 €
La Cie de la dernière Chance	333 €
Harmonie Crosnoise	2 667 €
Tempo Arc en Ciel	1 000 €
F.N.A.C.A	367 €

Nom de l'Association Bénéficiaire	Montant de l'avance 2015
F.C.P.E	400 €
Les Enfants d'Abord	333 €
Culture et Loisirs	8 000 €
Comité de Jumelage	1 500 €
COS	16 513 €
CCAS	62 667 €
TOTAL	113 247 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(Monsieur Michel DERAÏN ne prend pas part au vote),
AUTORISE L'AVANCE DES SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS CITEES.

4.4 - Avenant n° 11 à la convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège Bellevue.

Le Conseil Général accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt (stade d'Honneur, terrain Stabilisé, piste d'Athlétisme).
- Gymnase La Palestre Gérard PRIET.

Cette année, cette participation est à hauteur de 4 233,60 euros. Elle est inférieure à celle de l'année 2013-2014, le gymnase La Palestre Gérard PRIET étant fermé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CET AVENANT.

4.5 - Adhésion au groupement de commandes pour les Assurances. Incendie, Accident et risques divers.

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE CONTENUS DANS CE DOCUMENT ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION.

5. PERSONNEL

5.1 - Modification du tableau des emplois.

Intégration directe

Afin d'assurer la concordance entre les missions exercées et le grade de l'agent, il est aujourd'hui possible de procéder par intégration directe. L'intégration directe dans un autre cadre d'emplois peut être prononcée au sein de la même collectivité.

Il s'agit en l'occurrence, de deux agents relevant de la filière technique pour l'un et de la filière animation pour l'autre et effectuant des tâches administratives durant l'entièreté de leur temps de travail.

Création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet

Afin de prévoir l'organisation de la Maison de la Petite enfance après le départ à la retraite de l'actuelle directrice, il est proposé la création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison d'une quotité de travail égale à 50 % d'un temps plein.

Suppression	Création	Observations
Un emploi d'adjoint technique ppl de 2ème classe	Un emploi d'adjoint administratif ppl de 2ème classe	Intégration directe : Date d'effet suppression /création : le jour de la nomination soit le 1 ^{er} mars
Un emploi d'animateur ppl de 2ème classe		Intégration directe La collectivité dispose déjà d'un emploi de rédacteur principal de deuxième classe suite à un départ à la retraite. soit le 1 ^{er} mars
	Un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet quotité de travail 50 % d'un temps complet	Prévoir l'organisation de l'équipe administrative et éducative de la Maison de la Petite enfance après le départ de l'actuelle directrice. Glissement des fonctions de direction et direction adjointe du multi-accueil en privilégiant les ressources internes. La fonction d'EJE exercée aujourd'hui à plein temps le sera demain à mi-temps et cela dans le respect des normes réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS), APPROUVE LES MODIFICATIONS APORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

5.2 - Protection fonctionnelle accordée à deux policiers municipaux.

Le 12 novembre 2013, deux agents de la police municipale, Messieurs Didier PICOT et Patrice KORUTOS ont déposé plainte suite à une agression subie dans le cadre de leurs fonctions.

La Commune a également déposé plainte, par l'intermédiaire du Chef de service de police municipale, pour les dégradations commises sur le véhicule de police, et a manifesté sa volonté de se constituer partie civile.

Les deux agents de police municipale ont sollicité, expressément, une demande d'assistance judiciaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
ACCORDE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MESSIEURS DIDIER PICOT ET
PATRICE KORUTOS, AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, DANS LA PLAINTTE ENGAGEE
A L'ENCONTRE DE LEUR AGRESSEUR, ACCEPTE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS
DE CONSIGNATION ET LES HONORAIRES D'AVOCAT.**

5.3 - Création d'un emploi d'avenir d'agent de gestion comptable.

Ce dispositif a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

Il s'agit ici de créer un emploi d'avenir d'agent de gestion comptable et de contrôle de gestion qui sera affecté aux Services Techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA CREATION D'UN AUTRE EMPLOI D'AVENIR SELON LES
CONDITIONS REQUISES.**

6. CADRE DE VIE, SECURITE et DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1 - Vente du terrain nu 1ter rue de la Glacière.

En 2014, la ville décidait de mettre en vente le terrain nu sis 1 Ter rue de la Glacière, au prix de 225 000 € avec une marge de négociation de 10%.

La ville, faute d'avoir pu s'assurer de la maîtrise foncière totale nécessaire au projet, a du abandonner celui-ci.

Le terrain ayant été acquis par préemption depuis moins de 5 ans, la vente devait obligatoirement proposer le rachat à l'ancien propriétaire, puis à l'acquéreur évincé. Cette procédure a été mise en œuvre sans succès, et en particulier sans réponse des anciens propriétaires.

Aujourd'hui, le délai précité de 5 ans est écoulé, et la ville peut librement procéder à la vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE DE DELIBERER DANS CE SENS,
DANS LES TERMES DE LA PREMIERE DELIBERATION, EN CE QUI CONCERNE LE
PRIX ET LA POSSIBILITE DE NEGOCIATION DE 10%.**

6.2 - Intention d'engagement partenarial avec le Département.

Le Conseil Général de l'Essonne a mis en place un nouveau dispositif d'aide pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et l'équipement des territoires, sur une durée de cinq ans, à destination des communes et des intercommunalités essonniennes.

Les quatre axes prioritaires d'intervention qui encadrent cette politique départementale sont les suivants :

- La cohésion sociale et urbaine,
- Le renforcement du service public,
- L'aménagement durable des territoires,
- La prise en compte des spécificités des petites communes.

Les opérations éligibles doivent porter sur des opérations de construction ou de réhabilitation d'équipement publics, des opérations d'aménagement, de la voirie, du transport, de la valorisation d'espaces naturels et du développement économique. Un maximum de 25% de l'enveloppe peut être consacré à des opérations de voirie et un minimum de 50% pour de l'amélioration du service public.

Un diagnostic de territoire doit tout d'abord être mis en place.

Une enveloppe unique de subvention pour l'ensemble des opérations du contrat de territoire a été attribuée pour Crosne à hauteur de 963 822 euros.

Le nouveau partenariat doit se concrétiser par la conclusion d'un contrat de territoire avant le 31 juillet 2015 qui permet de bénéficier des deux premiers fonds.

Trois projets ont d'ores et déjà reçu un avis préliminaire positif. Il s'agit de :

- La réhabilitation de l'Hôtel de Ville dans l'objectif de créer un guichet unique qui permettra à la population d'avoir un point unique d'entrée pour l'ensemble des services de la ville (Etat civil, CCAS, éducation, petite enfance, sport, culture, facturation...).
- Création d'un jardin médiéval à la place du square actuel situé derrière l'église Notre-Dame. Un lieu sécurisé de détente et de pédagogie tournée vers l'histoire et l'environnement qui permettra de participer à la réhabilitation du centre historique de Crosne.
- La réfection d'une rue avec effacement des réseaux. La rue choisie sera intégrée au futur plan pluriannuel de rénovation de la voirie communale et sera choisie au regard des résultats du diagnostic réalisé par un prestataire indépendant.

Le Conseil Général a établi leur diagnostic partagé en lien avec les six communes et le Val d'Yerres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS),

- **APPROUVE le diagnostic territorial partagé,**
- **AFFIRME sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le Département,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire,**
- **APPROUVE le règlement départemental des subventions,**
- **DESIGNE, Madame Valérie FERRAINA ; en tant que référente « Appel des 100 » et Monsieur Bernard GESBERT en tant que personne référente « développement durable »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre la demande de contractualisation et à signer les documents y afférant.**

7. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET FAMILLE

7.1 - Mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

La ville de Crosne souhaite se doter d'un PEDT visant à réunir l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation, ainsi que les partenaires institutionnels pour construire et suivre sa mise en œuvre.

Il permet d'articuler temps scolaire et activités périscolaires dans une conception globale du temps de l'enfant.

Un comité de pilotage sera mis en place pour réunir l'ensemble des acteurs du domaine de l'éducation et poursuivre la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et

assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

En élémentaire, du lundi au vendredi, 5 ateliers seront proposés par site sur le temps de la pause méridienne, au lieu de, deux à Irène Joliot Curie et trois à Brassens. Au total, nous passerons de 5 à 10 ateliers. Un planning est régulièrement affiché pour indiquer le type d'atelier, l'animateur et les classes concernées. Les ateliers proposés se déroulent par cycle durant 6 ou 7 séances : ateliers sportifs, ateliers manuels, ateliers danses, ludothèque, ateliers cirque/carnaval.

De plus, depuis la rentrée scolaire, des nouvelles activités et ateliers sont proposés aux enfants des écoles maternelles sur le temps de la pause méridienne. 6 ateliers seront proposés (4 sur Jacques Prévert et 2 sur George SAND). Ces ateliers sont encadrés par des animateurs ainsi que des ATSEM, ils tiennent compte des besoins spécifiques des différentes tranches d'âges, tant sur le contenu que sur la durée. Pour les moyennes et grandes sections, ont été privilégiées des activités plutôt calmes, telles que bibliothèque, jeux de société, éveil musical, art plastique, chants, danse, etc ...

La difficulté du recrutement d'animateurs diplômés et bien formés au métier de l'animation ne permet pas encore d'assurer la totalité des ateliers et activités prévus.

Pour la mise en place de ces activités périscolaires, la collectivité a instauré un plan de formation à destination des différents intervenants afin d'assurer la qualité des activités proposées et l'encadrement de celles-ci.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire a conduit la collectivité à recruter des animateurs supplémentaires, des encadrants, ainsi que des surveillants.

Les ATSEM ont été également intégrées dans cette mise en place pour participer aux différentes activités et ateliers proposés aux enfants sur la pause méridienne.

Pour le bon fonctionnement de ce projet, du matériel a dû être acheté afin de proposer un programme d'activités.

La collectivité a estimé le coût pour l'année 2014/2015 :

• 8 recrutements animateurs/encadrants :	40 880 €
• Achats de matériel et fonctionnement :	15 000 €
• Investissement matériel et mobilier :	5 000 €
• Formation des animateurs et Atsem :	4 000 €
• Chauffage :	3 423 €
• Electricité :	9 903 €

Total : 78 206 €

Plus la municipalité met des ateliers ou des activités éducatives en place, plus le coût de l'encadrement sera élevé. Par conséquent, l'intervention d'associations pour leurs pratiques sportives et culturelles sera plus importante.

Le PEDT est un outil de collaboration locale qui rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) – CAF – Fédérations de parents d'élèves – Enseignants – Directeurs des accueils de Loisirs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE UNE DEMARCHE PARTENARIALE ET EVOLUTIVE AVEC UN PARCOURS
EDUCATIF COHERENT ET DE QUALITE EN AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE
PEDT TEL QUE DEJA SIGNE PAR LES AUTRES PARTIES.**

7.2 -

Avenant à la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la CAF verse annuellement une subvention pour le fonctionnement des structures de loisirs en fonction de la fréquentation et des dépenses et souhaite contractualiser cette opération par la signature d'un avenant à la convention reprenant les mêmes modalités. L'avenant à cette convention de financement est conclu du **01/01/2014 au 31/12/2014**.

Des nouvelles conventions seront adressées aux collectivités au 1^{er} trimestre 2015 pour tenir compte de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER CET AVENANT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 H 30.

VU pour être affiché le 10 février 2015.



Le Secrétaire de séance,
Pierre-Henri LIORZOU.



Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.